



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - Vu l'arrêté permanent en date du 20 août 2024 relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la promotion du réseau et des services Divia Mobilités organisée par **KEOLIS Dijon Mobilité – 49 rue des Ateliers – 21000 DIJON**, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **AVENUE CHAMPOLLION, à l'angle de la Poste, le 3 juillet 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON ARRET

Le 3 juillet 2025, à partir de 08 h 00

AVENUE CHAMPOLLION, à l'angle de la Poste

Par dérogation à l'arrêté permanent en date du 20 août 2024 relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison, seul le véhicule lié à l'organisation de la manifestation, est autorisé à s'arrêter sur cet emplacement, situé en face du numéro 21.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- . KEOLIS Dijon Mobilité,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

 26
Dominique MARTIN-GENDRE